



TERRITOIRE ENGAGÉ
PAR NATURE

Mémoire de réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Grand Est (MRAe) et de l'avis conjoint du Préfet de la région Grand-Est & du Président du Conseil Régional Grand-Est

Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle-Sud

Décembre 2023





Sommaire

1. Éléments d'introduction	3
2. Réponses aux avis du préfet de la région Grand-Est (conjoint avec le Président du Conseil Régional Grand-Est) et ceux de la MRAe	4
2.1 Contexte	4
2.2 Réponses détaillées aux avis.....	4

1. Éléments d'introduction

Conformément aux dispositions du décret du 28 juin 2016 et l'article R 122-17 du code de l'environnement, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), la DDT et la Région Grand Est ont été saisies pour donner leurs avis sur la réalisation du PCAET de la Communauté de communes de Sarrebourg Moselle Sud.

La MRAe a rendu un avis simple, en date du 11 mai 2023, portant sur le Plan Climat Air Energie (PCAET) de la Communauté de communes Sarrebourg Moselle Sud (CCSMS). Il est précisé que l'avis de la MRAe porte « sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis » (p.2 de l'avis de la MRAe). La Préfète de la région Grand Est et le Président du conseil Régional Grand Est ont rendu un avis conjoint le 31 mars 2023.

En tant que document cadre, le PCAET se doit de faire état d'un diagnostic avec une Évaluation Initiale de l'Environnement (EIE) et d'une Évaluation Environnementale Stratégique (EES) afin de mettre en place un plan d'actions.

Ce document vise plus particulièrement les domaines de la qualité de l'air et du changement climatique (réduction des émissions de gaz à effet de serre – GES – et adaptation) en s'alignant sur les objectifs nationaux.

2. Réponses aux avis du préfet de la région Grand-Est (conjoint avec le Président du Conseil Régional Grand-Est) et ceux de la MRAe

2.1 Contexte

Le présent document propose de répondre aux avis de la **MRAe** et à ceux **du préfet de la Région et du Président du Conseil Régional**. Pour cela, les notes en **gras** de l'avis de détaillé de la MRAe ont été recensées pour réponse. Pour les retours du préfet de la Région et du Président du Conseil Régional, les remarques ont toutes été intégrées pour réponse, hormis sur les critères notés « oui », « non-concerné » et « sans-objet ».

L'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CC Sarrebourg Moselle Sud a été initiée en janvier 2018. Cette mission s'est déroulée en parallèle de la réalisation d'un premier cycle Cit'ergie (aujourd'hui programme TETE CAE). La présentation et la validation du diagnostic a été faite entre juin et septembre 2018 et le travail sur la stratégie s'est enchaîné avec la construction du programme d'actions. En 2020, avec les problématiques liées à la COVID, le dossier a été décalé et le PCAET a finalement été approuvé en septembre 2021 par la commission transition énergétique et déposé en décembre 2022 après une série de modifications.

2.2 Réponses détaillées aux avis

Gouvernance

Remarque de la MRAe : L'Ae recommande de compléter le dossier de PCAET avec des informations concernant les étapes de concertation/coconstruction effectuées lors de son élaboration et les acteurs y ayant contribué.

Une partie spécifique est déjà développée sur ce sujet au sein de l'EES (cf partie « 1.4 Le PCAET : une démarche concertée » p.9-11 du document de l'évaluation environnementale stratégique).

Diagnostic

Remarque de la MRAe : L'Ae recommande au pétitionnaire de compléter le diagnostic territorial par une présentation précise de la situation socioéconomique du territoire (industries et entreprises du territoire, emplois par secteur sur l'intercommunalité et en dehors de son territoire, tourisme ...).

La CCSMS prend bonne note de cette remarque et engagera des modifications lors de l'évaluation à mi-parcours du PCAET, en intégrant notamment des modifications structurelles pour adapter les actions (grâce à des données de l'INSEE notamment).

Remarque de la MRAe : L'Ae recommande au pétitionnaire de le mettre à jour par des données les plus récentes.

Remarque de la MRAe : Pour une meilleure compréhension des enjeux du territoire de l'intercommunalité, l'Ae recommande au pétitionnaire de réaliser aussi une analyse sur la CCSMS et d'intégrer dans le dossier une étude des effets du changement climatique confrontés à l'indicateur d'exposition des populations aux risques climatiques.

Remarque du préfet de la Région et du Président du Conseil Régional : Pour l'analyse des vulnérabilités, des données plus récentes et plus précises sont disponibles à l'échelle du territoire (Météo France, Géorisques etc.).

La CCSMS a conscience de l'ancienneté de ces données, cela s'explique en partie par l'historique de la construction du PCAET (cf 2.1 Contexte). Cependant, dans le cadre du suivi du plan climat, il est prévu de suivre annuellement les principaux indicateurs du plan et ainsi d'avoir une vision actualisée des données présentées dans le diagnostic. C'est également le cas pour les données qui concernent la vulnérabilité du territoire.

Également, la CCSMS a pris le parti de construire son plan climat comme un document évolutif, ainsi les nouvelles données pourront être intégrées au fil de l'eau et le PCAET pourra évoluer en fonction. Il n'y aura donc pas de modification à ce stade, mais des modifications pourront intervenir au cours de la vie du plan climat.

Remarque de la MRAe : Les réseaux de chaleur ne sont pas présentés.

Remarque de la MRAe : L'Ae recommande au pétitionnaire de compléter le dossier avec un diagnostic complet sur les réseaux de chaleur, leurs potentialités, notamment pour la récupération de la chaleur fatale des industries, et de préciser les objectifs du PCAET et les mesures prévues pour leur développement.

Il n'y a pas d'information sur les réseaux de chaleur car le réseau existant sur le territoire a été inauguré bien après la réalisation du diagnostic et que la CCSMS ne dispose toujours pas de données actuellement.

Remarque de la MRAe : L'Ae recommande d'intégrer dans le PCAET des précisions sur l'évolution du secteur tertiaire.

La CCSMS prend bonne note de cette remarque et effectuera un travail de mise à jour de ces données lors de l'évaluation à mi-parcours. Elle s'active d'ores et déjà annuellement à recenser les données et indicateurs afin de suivre et réorienter son plan climat au fil de l'eau mais ne réalisera pas de refonte de ses documents à ce stade.

Remarque de la MRAe : L'Ae recommande de compléter le PCAET avec une partie portant sur les gaz à effet de serre importés.

La CCSMS prend bonne note de cette remarque et a réalisé de ce fait un ajout sur son diagnostic. Pour réaliser ce complément, la CCSMS s'est basée sur la lettre du carbone n°2 de septembre 2011 intitulée « Empreinte Carbone : en 20 ans les Français ont pris du poids ! » par Carbone 4 qui a permis d'estimer les émissions de GES importées sur le territoire en se basant sur les données des émissions de GES en France de 2010. Cette estimation a permis de présenter les émissions importées pour l'alimentation, les services et les biens de consommation (p.20-21 du diagnostic PCAET).

Remarque de la MRAe : L'Ae recommande de compléter le dossier avec les concentrations des polluants atmosphériques et de les comparer avec les concentrations des lignes directrices de l'organisation mondiale de la santé (OMS).

La CCSMS ne modifiera pas le diagnostic à ce stade, car le bilan de la qualité de l'air proposé par ATMO pour 2022 est au niveau régional. Les données ne sont donc pas assez fines pour permettre une analyse précise sur le territoire. En revanche, il y a une station de mesure sur le territoire qui permet de suivre les données de qualité de l'air pour certains polluants, il est ainsi prévu au PCAET de réaliser une / des campagnes de mesure de la qualité de l'air sur le territoire pour l'ensemble des polluants. Les résultats de cette campagne seront également communiqués aux élus et aux habitants (et corrélés avec des mesures de la qualité de l'air intérieur dans les bâtiments publics communaux) (cf action 5 « Réaliser des campagnes de mesures de la qualité de l'air sur le territoire »).

Remarque de la MRAe : L'Ae recommande de préciser si le territoire de l'intercommunalité est indépendant en termes de ressources en bois énergie pour satisfaire ses besoins.

Le territoire de la CCSMS dispose d'une importante ressource en bois, c'est le territoire français qui concentre la plus grande concentration de forêts et d'étangs. Le territoire pourrait donc être indépendant car il dispose d'une ressource importante. En revanche, la collectivité ne dispose pas de la connaissance sur l'approvisionnement du bois sur le territoire. Elle n'est donc pas en mesure de répondre à cette question pour l'instant.

Remarque de la MRAe : L'Ae signale un projet de cartographie des zones favorables à l'éolien élaboré au niveau régional en application de l'Instruction du Gouvernement du 26 mai 2021 relative à la planification territoriale et l'instruction des projets éoliens

La CCSMS a consulté cette cartographie et elle n'apparaît pas pertinente pour le territoire de la CCSMS, car des zones d'implantation potentielles sont positionnées sur des étangs ou des zones protégées par exemple. Le PETR, en charge du SCOT, a

d'ailleurs fait part de ses remarques à la Région Grand-Est. La cartographie ne sera donc pas ajoutée au PCAET en l'état.

Néanmoins, dans le cadre de la nouvelle loi d'accélération des énergies renouvelables, les communes doivent rendre les zones prioritaires pour le développement des ENR pour la fin 2023. La CCSMS pourra alors centraliser les travaux et intégrer cette future cartographie globale au PCAET lors de l'évaluation à mi-parcours du PCAET, elle pourra venir ainsi enrichir l'action 24 « Réaliser une étude de potentiel ENR du territoire ».

Stratégie

Remarque du préfet de la Région et du Président du Conseil Régional : A noter une erreur sur le titre des tables GES et séquestration (consommations).

La modification est prise en compte et faite.

Remarque du préfet de la Région et du Président du Conseil Régional : Il manque une stratégie sur le développement des réseaux et la production de matériaux biosourcés.

Remarque de la MRAe : L'Ae recommande de quantifier les objectifs stratégiques pour l'ensemble des domaines prescrits par le code de l'environnement (réseaux, produits biosourcés notamment).

Remarque de la MRAe : D'une manière générale l'Ae recommande de préciser les objectifs de production pour chaque énergie renouvelable pour 2030 et 2050.

Remarque de la MRAe : L'Ae recommande de diversifier et développer la récupération d'énergie et production d'énergies renouvelables en prenant en compte les potentialités du territoire.

Remarque de la MRAe : L'Ae recommande à la CCMS de présenter les hypothèses de développement des différentes énergies de récupération et renouvelables sur le territoire à échéances 2030 et 2050, cet de les prioriser avec l'objectif de se rapprocher des objectifs régionaux.

En ce qui concerne le développement des matériaux biosourcés, la réflexion en est à ses balbutiements (traité actuellement dans le cadre d'une réflexion plus large sur les volets liés à l'économie circulaire du Contrat d'Objectif Territorial lancé en 2022) au niveau de la collectivité, ainsi il semble préférable de préciser ces objectifs au moment de l'évaluation à mi-parcours. Pour le développement des réseaux de chaleur, la responsabilité revient aux communes et n'est donc pas directement traitée par la CCSMS. Néanmoins, des précisions seront apportées et un travail sur le sujet pourra être initié une fois que les communes auront fourni les zones préférentielles pour le développement des énergies renouvelables (dans le cadre de la loi d'accélération des

énergies renouvelables). Des essais sont également initiés via la pépinière d'entreprises avec le miscanthus pour la création d'une chaufferie (projet Mos'lainé).

Enfin, en ce qui concerne le développement des ENR&R, la collectivité escompte bien exploiter au mieux, et en adéquation avec la cadre de vie et l'environnement, les potentiels de production des ENR&R. Néanmoins, la connaissance du sujet est encore partielle et la CCSMS ne souhaite pas afficher des objectifs trop détaillés (par filière par exemple) qui pourraient ne pas être tenus. C'est pour cela, que l'action 24 « Réaliser une étude de potentiel ENR du territoire » du PCAET a pour objectif de définir plus précisément ces potentiels. Également, comme précisé ci-avant, la nouvelle loi d'accélération des énergies renouvelables va permettre de soutenir et compléter le travail sur cette action. Ainsi, la CCSMS a opté pour un PCAET évolutif qui pourra intégrer dans ses objectifs et ses actions opérationnelles les résultats de cette action 24 et donc venir préciser et affiner les objectifs de développement des énergies renouvelables et de récupération. Il convient également de noter que la CCSMS a déjà étudié la possibilité de récupération de chaleur avec la cimenterie EQUIOM, principal consommateur industriel du territoire, mais le projet apparaît trop complexe d'un point de vue technique.

Remarque de la MRAe : L'Ae recommande au pétitionnaire d'illustrer son argumentation en s'appuyant sur différentes hypothèses de réduction de la consommation d'énergie et des émissions de GES, de récupération d'énergie fatale industrielle et de développement des EnR.

En ce qui concerne les hypothèses de développement des ENR&R, des précisions pourront être apportées une fois l'action 24 réalisée. Pour le reste, la CCSMS ne trouve pas pertinent d'ajouter ces détails qui viendraient alourdir le document sans apporter une réelle plus-value.

Remarque du préfet de la Région et du Président du Conseil Régional : Les liens avec les acteurs économiques et partenaires institutionnels, qui sont bien impliqués dans le plan d'actions, auraient également pu être davantage valorisés dans la stratégie.

La CCSMS comprend la remarque mais ne souhaite pas alourdir le document stratégique avec cela, le plan d'actions permettant déjà de rendre compte des liens et de l'implication des acteurs dans la démarche.

Remarque du préfet de la Région et du Président du Conseil Régional : Il aurait pu mettre davantage en avant le projet du territoire que l'on retrouve dans les différents documents, notamment autour de la vision globale d'un meilleur équilibre entre l'Homme et les ressources naturelles.

Dans la chronologie de la construction, la première mouture du plan d'actions PCAET a été élaborée en 2018, puis il a été amendé jusqu'à son dépôt, tandis que le projet de territoire a été fait en 2021 et la CCSMS reconnu par l'UNESCO pour le projet Man and

Biosphere en 2022. Néanmoins, la collectivité va intégrer des éléments de précision et de contexte au niveau de la stratégie et du programme d'actions.

Remarque du préfet de la Région et du Président du Conseil Régional : Des éléments d'impacts socio-économiques des actions sont mentionnés (perte de la biodiversité, stockage et séquestration carbone, coût de l'inaction selon le rapport Stern, coûts des dommages indemnisés par les assurances, précarité énergétique, vulnérabilités de la population et du territoire par ex.). Ces éléments pourraient être regroupés utilement et communiqués aux différentes « cibles » en ce qu'ils constituent des éléments importants et concrets pouvant faciliter le passage à l'action.

La CCSMS intégrera cette remarque et s'attellera donc à transmettre ce type d'informations plus régulièrement aux différentes cibles et parties prenantes du plan d'actions. Elle étudie la manière de regrouper les éléments d'impact socio-économiques pour les renvoyer vers les personnes cibles de la manière la plus efficace et pertinente possible.

Remarque du préfet de la Région et du Président du Conseil Régional : Il est regrettable que l'objectif 2050 de réduction des consommations énergétiques soit inférieur à celui du SRADDET (-37% vs -55%), sans que les spécificités locales ne le justifient. En cause notamment un manque d'ambition sur le secteur résidentiel à horizon 2050.

Remarque de la MRAe : L'Ae recommande au pétitionnaire de préciser les mesures qui permettront d'atteindre les objectifs de rénovation BBC de logements que l'intercommunalité s'est fixée.

En ce qui concerne les objectifs, la CCSMS n'a pas souhaité s'aligner strictement sur les objectifs du SRADDET qu'elle a jugé inatteignables en l'état (pour le secteur résidentiel). Néanmoins, en plus des actions du PCAET en faveur de la rénovation énergétique des logements (cf actions 13 « Contribuer à la définition de préconisations de rénovation adaptée à chaque typologie d'habitat et favoriser leurs mises en œuvre par les entreprises » et 14 « Accélérer la rénovation énergétique sur le territoire »), la CCSMS élabore une OPAH pour se rapprocher au mieux des objectifs fixés par le SRADDET. Cette OPAH sera également l'occasion de définir plus précisément les objectifs et les moyens pour atteindre les ambitions de rénovation BBC. En conclusion, il n'y aura pas de modification à ce stade, mais en fonction de la réussite des actions à venir, la stratégie pourra être revue à la hausse et réajustée vers les objectifs définis par le SRADDET.

Remarque de la MRAe : L'Ae recommande de tisser des liens avec des intercommunalités déjà dotées d'un PCAET, afin d'identifier des actions qui permettraient au PCAET de la CCSMS de se rapprocher des visées du SRADDET.

La CCSMS se rapproche des autres collectivités au cas par cas lorsque c'est utile pour elles (pour une action conjointe par exemple). Actuellement, il n'y a pas de rapprochement sur les questions du PCAET et cela n'est pas prévu pour l'instant.

Remarque de la MRAe : L'Ae recommande de mettre en place avec le secteur industriel des partenariats pour penser de nouvelles solutions territorialisées visant à baisser la consommation énergétique.

Les questions de collaboration avec le secteur industriel est prévue au sein du PCAET, notamment au sein de l'axe 3 « Développer l'attractivité et la compétitivité économique durable du territoire » et plus précisément des actions 16 « Accompagner les entreprises dans la mise en place de solutions performantes et innovantes » et 17 « Animer une démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT) ». En interne, un chargé de mission est présent et les contours de son poste et de ses missions sont clairement définis, il y a l'ambition de développer des actions en faveur de la transition et de la collaboration avec le secteur.

La CCSMS s'est également engagée dans un COT avec l'ADEME. Dans ce cadre, elle travaille sur le référentiel économie circulaire et élabore un plan d'actions qui permettra de préciser et densifier les actions déjà prévues et les modalités de travail avec les acteurs privés du territoire et notamment le secteur industriel.

Plan d'actions

Remarque du préfet de la Région et du Président du Conseil Régional : Un sommaire ou un récapitulatif des actions par axe permettrait de faciliter la lecture du document (sur le modèle de celui intégré dans la stratégie, avec quelques rappels aux objectifs par axe par exemple).

La CCSMS est en accord avec cette remarque et a de ce fait intégré un sommaire à son document de plan d'actions.

Remarque du préfet de la Région et du Président du Conseil Régional : D'une façon générale, les actions manquent d'explication sur les modalités de mise en œuvre concrètes : étapes, rôle des acteurs, objectifs chiffrés et indicateurs de suivi, moyens humains dédiés. Cette case n'est remplie sur aucune fiche, alors que c'est un point essentiel pour garantir la réalisation des actions.

Il y a effectivement un manque d'explications sur les modalités de mise en œuvre au sein des fiches actions. Cela s'explique car au moment de la définition des actions, la CCSMS n'avait pas l'ensemble des éléments. La collectivité souhaite donc saisir l'occasion de l'évaluation à mi-parcours pour combler les manques et mettre à jour son plan d'actions.

Remarque du préfet de la Région et du Président du Conseil Régional : Les thématiques du développement, du stockage et de l'optimisation de la distribution d'énergie, et de la réduction de l'empreinte environnementale du numérique ne sont pas abordées par le plan d'actions.

Ces thématiques ne sont effectivement pas abordées par le PCAET par choix. Effectivement, lors de la construction du plan climat les choix politiques et techniques se sont plus portés sur les thématiques de la mobilité, de l'agriculture ou encore de l'environnement par exemple. Les décideurs ont estimé que cela n'était pas une priorité au vu des réalités du territoire, ce qui n'empêche pas d'aborder ces volets dans un futur plus ou moins proche.

Remarque du préfet de la Région et du Président du Conseil Régional : En ce qui concerne l'adaptation au changement climatique un volet sur l'aménagement et l'urbanisme est indispensable.

La collectivité prend bonne note de cette remarque et précise qu'actuellement le code de l'urbanisme et les PLU fixent les règles, mais qu'avec la révision du SCoT un volet sur l'aménagement et l'urbanisme en lien avec l'adaptation au changement climatique va être intégré.

Remarque de la MRAe : D'une manière générale, l'Ae recommande à la CCSMS d'adapter les actions destinées à la résilience au changement climatique aux vulnérabilités et aux potentialités du territoire de l'intercommunalité.

La CCSMS prend bonne note de cette remarque mais estime que ses actions qui portent sur l'adaptation sont adaptées au territoire. En effet, l'adaptation au changement climatique est abordée avec un travail important sur les volets de la biodiversité et des espaces naturels (avec le projet Man and Biosphère, l'objectif de préservation et de reconquête de la Trame Verte et Bleue), à travers la question de la gestion des fortes chaleurs dans le bâti (résidentiel notamment) et avec les acteurs économiques (tourisme durable, secteur agricole ...).

Remarque de la MRAe : Compte-tenu des menaces grandissantes sur la quantité et la qualité de l'eau destinée à l'eau potable, l'Ae recommande à la CCSMS de renforcer son PCAET par des actions de sensibilisation auprès du grand public sur la préservation de la ressource en eau et de protection de la ressource, notamment en quantité, en veillant par exemple à :

- éviter tout aménagement en périmètres de protection des captages d'eau potable ;
- favoriser l'infiltration des eaux de pluie dans le sol pour alimenter les nappes d'eau souterraines (végétalisation urbaine, préservation des prairies et des forêts...) ;

- inciter à limiter l'utilisation d'intrants chimiques (engrais et pesticides) en agriculture ;
- sécuriser l'alimentation en eau potable face à la raréfaction de la ressource « eau » dans le cadre du réchauffement climatique ;
- mettre en place une gestion intégrée des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme (PLU, PLUi).

La question de la gestion de l'eau est déjà bien intégrée au sein du plan d'actions PCAET, à travers :

- L'action 7 « Optimiser la gestion de l'eau », qui ambitionne notamment de donner un cadre à respecter pour la gestion de l'eau dans les documents d'urbanisme
- L'action 11 « Mise en œuvre du projet Man And Biosphère » pour laquelle la préservation des écosystèmes et donc de l'eau est au cœur du projet
- L'action 12 « Préserver et reconquérir les TVB du territoire » où l'intégration des volets zones humides, de l'assainissement et de la gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme est prévue
- L'action 28 « Accompagner les acteurs agricoles dans le renforcement des bonnes pratiques environnementales et sanitaires », pour laquelle la préservation des prairies et des zones enherbées est prévue ainsi que la gestion des cours d'eau et des zones humides, et la réduction de la quantité de produits phytosanitaires utilisée par les agriculteurs
- L'action 32 « Mettre en œuvre des solutions adaptées aux problématiques environnementales autour des étangs réservoirs »
- L'action 35 « Proposer des formations à la permaculture et au jardinage écologique » où des conseils pourront être dispensés sur la bonne gestion de l'eau.

Les entreprises sont également tenues de favoriser l'infiltration à la parcelle et les syndicats en charge de la gestion de l'eau mènent également des actions de leur côté.

La CCSMS ne souhaite donc pas pour l'heure modifier son plan d'actions sur le sujet.

Remarque du préfet de la Région et du Président du Conseil Régional : Page 39 : la fiche action sur le PDM manque de clarté dans l'objectif et le calendrier qui s'étale de 2023 à 2027. La durée moyenne est de 1 an, 2 ans maximum pour ce type d'étude. Le budget affiché est un peu faible et correspond plutôt à celui d'un PDMS.

La collectivité prend bonne note de cette remarque et va modifier la fiche action pour apporter plus de détails et repréciser le contenu, car cette action a été très fortement réorientée. En effet, un PDM était initialement prévu, mais la collectivité n'y étant pas tenue réglementairement (population inférieure à 100 000 habitants) et les subventions suspendues par l'ADEME, la CCSMS va réaliser une animation territoriale pour promouvoir les offres de transports alternatives et la mise en œuvre de PDMS par les acteurs importants sur le territoire.

Remarque du préfet de la Région et du Président du Conseil Régional : Mesures page 37 : à l’instar des indications touristiques le long des canaux, la mise en œuvre de cartes cyclables et de randonnée plus régulièrement pourrait également être visée (intérêt touristique et intérêt d’augmenter l’activité physique et l’autonomie à pied comme à vélo).

La CCSMS est en total accord avec cette remarque, elle n’apportera pas de modifications mais elle mène un certain nombre d’actions, en plus de ce qui est inscrit au PCAET, sur ce point. En effet, elle communique régulièrement sur les sujets de la mobilité active et ce à travers différents canaux. La communication se fait notamment via : un guide de la mobilité durable a été réalisé en 2021 (sa révision est prévue lorsque cela sera jugé pertinent), de manière directe à travers les réseaux sociaux, les médias ... ou indirecte en direction des prescripteurs (Vademecum). Également, une réunion plus spécifique entre l’office de tourisme et le Conseil de développement de Sarrebourg a eu lieu pour travailler sur les itinéraires cyclables touristiques. L’office de tourisme est également un relais important sur les questions de mobilité douce et active.

Remarque de la MRAe : L’Ae recommande au pétitionnaire de préciser les modalités ou les actions dédiées à la limitation de l’artificialisation des sols que le PCAET souhaite voir inscrites dans les documents d’urbanisme locaux (pourcentage, surfaces, dispositifs réglementaires).

La compétence urbanisme est toujours à la charge des communes, ainsi les objectifs de limitation de l’artificialisation des sols est propre à chaque commune. Aujourd’hui, il y a 27 PLU dont 12 incompatibles, 33 cartes communales et 16 RNU en 2023. Une révision du SCOT est prévue, pour être en conformité avec le SRADDET, ce sera l’occasion pour le PETR d’harmoniser et de remettre à niveau l’ensemble des objectifs sur la consommation foncière, les objectifs CAE, la préservation des espaces naturels ... La question de l’artificialisation des sols est travaillée par la CCSMS à travers le PLH (qui présente des objectifs plus ambitieux que le SCOT) et un travail est mené avec le CAUE pour aider et accompagner les communes à limiter l’étalement urbain. Il n’y aura donc aucune précision apportée au PCAET pour le moment.

Remarque du préfet de la Région et du Président du Conseil Régional : Le volet EnR est le moins avancé des volets à enjeu régional fort. Le plan d’actions n’intègre qu’un projet dont la réalisation est prévue à court terme (centrale biomasse). Les autres actions visent à renforcer la concertation des acteurs du secteur et la connaissance des potentiels notamment sur le solaire.

Remarque de la MRAe : L’Ae recommande de mettre en place un programme d’actions afin de promouvoir le photovoltaïque en toiture.

Remarque de la MRAe : D’une manière générale l’Ae recommande d’explorer le champ de la récupération d’énergie fatale industrielle et d’intérêt de réseaux de chaleur associés.

Remarque de la MRAe : D'une manière générale l'Ae recommande de favoriser et mettre en oeuvre toutes les actions nécessaires au développement des énergies renouvelables et de récupération, qui doit être une priorité du territoire du PCAET.

Pour le développement des énergies renouvelables et de récupérations, la CCSMS a souhaité commencer par réaliser une étude des potentiels qui lui permettrait d'affiner la connaissance des potentiels de développement de chaque filière ENR&R. Cela correspond notamment à l'action 24 du plan climat et également à l'étude de potentiel prévue dans le cadre de la mise à jour du SCOT. Ensuite, la CCSMS pourra structurer une feuille de route pour le développement des ENR&R sur son territoire et redéfinir plus précisément les objectifs stratégiques de développement par filière.

Cela n'empêche pas la CCSMS de soutenir des projets de développement de production d'énergie verte sur son territoire : projet d'autoconsommation collective des entreprises, projet de champs PV sur la zone Grand Horizons, projet PV sur la décharge ... La collectivité a également étudié la possibilité de récupération de chaleur avec la cimenterie EQUIOM, principal consommateur industriel du territoire, mais le projet apparaît trop complexe d'un point de vue technique et donc non rentable.

Remarque du préfet de la Région et du Président du Conseil Régional : Pour le volet air, l'exposition des populations n'est pas traitée dans la stratégie, ce qui correspond à l'approche sanitaire et cadre de vie de la qualité de l'air.

Dans le plan d'actions, il est à la fois traité de façon directe (campagnes de mesures, sensibilisation-formation) et intégré aux autres thématiques comme les mobilités ou l'agriculture.

L'action 5 est particulièrement importante pour faire comprendre que la qualité de l'air concerne tous les territoires. Elle pourrait être complétée par un volet de modélisation de l'exposition de la population à certains polluants (aux particules fines et/ou oxydes d'azote) en lien avec les orientations aménagement-urbanisme sur certaines zones à définir selon l'analyse.

La CCSMS comprend la remarque formulée par le préfet de Région et le Président du Conseil Régional mais ne souhaite pour l'heure pas travailler sur le sujet de la modélisation de l'exposition des populations à la qualité de l'air. La collectivité préfère laisser ce sujet à ATMO Grand-Est qui est expert sur ces sujets et estime que la question de l'exposition à la qualité de l'air n'apparaît pas comme une priorité sur le territoire actuellement.

La CCSMS souhaite également insister sur le fait que la qualité de l'air est également abordée de manière indirecte à travers un grand nombre d'actions : l'action 19 « Réaliser un plan de mobilité », l'action 21 « Renforcer la mobilité cyclable utilitaire », l'action 28 « Accompagner les acteurs agricoles dans le renforcement des bonnes pratiques environnementales et sanitaires » ...

Remarque du préfet de la Région et du Président du Conseil Régional : Les volets opérationnels (plan d'actions) sur les questions de rénovation du bâti (résidentiel et tertiaire) mériteraient d'être renforcés (conformément aux remarques similaires sur la stratégie).

La CCSMS va modifier ses fiches actions pour intégrer la réalisation de l'OPAH et répondre à la remarque du préfet de la Région et du Président du Conseil Régional. Cette OPAH est prévue pour la période 2024-2027, ce qui va permettre de renforcer le plan d'actions sur le volet rénovation de l'habitat.

En ce qui concerne le tertiaire, la CCSMS compte sur le décret tertiaire pour que les acteurs du territoire s'engagent et mène quelques actions ponctuelles qui sont conduites via le fond tourisme durable et avec du conseil ponctuel avec l'espace France Renov.

Remarque de la MRAe : L'Ae recommande d'intégrer dans le PCAET des précisions sur les actions fortes et réalisables à destination du secteur industriel pour diminuer la consommation énergétique de ce secteur, notamment pour la plus grande entreprise industrielle du territoire (EQIOM à Héming).

La collectivité est en accord avec cette remarque et proposera, lors de son évaluation à mi-parcours, un focus sur les actions menées avec le secteur économique au sens large. En effet, la collectivité est lancée dans des démarches d'économie circulaire, et plus récemment dans un COT, l'évaluation à mi-parcours sera ainsi l'occasion pour elle de réaliser un bilan de sa politique et du travail mené avec les acteurs du territoire (EQUIOM, Mephisto ...) mais aussi sur les filières comme la filière cuir par exemple.

Remarque de la MRAe : L'Ae recommande aux acteurs du PCAET de développer davantage les actions portées dans l'objectif 2 de l'axe 1 (valorisation énergétique des déchets, redevance incitative ...).

En ce qui concerne les actions sur les déchets, la CCSMS a transféré la compétence à son syndicat de déchets. Ainsi, elle ne dispose pas d'une grande capacité d'action sur ces sujets. La collectivité ne fera donc pas de modification sur ce sujet.

Remarque de la MRAe : L'Ae recommande de préciser et développer davantage des mesures concrètes et réalisables, et les incitations, déployées par le PCAET pour diminuer les émissions des gaz à effet de serre (GES).

La CCSMS ne réalisera pas de modification sur cette remarque, car une trajectoire de réduction des émissions de GES est définie au sein de la stratégie et que chaque fiche action intègre un critère indicatif sur l'impact GES de chaque action.



Remarque de la MRAe : L’Ae recommande fortement de mettre en œuvre des actions concrètes pour diminuer les émissions de GES sur le territoire du PCAET en impliquant prioritairement la cimenterie EQUIOM, la société civile, voire en développant ces mesures de manière concertée au niveau du SCoT.

En ce qui concerne la révision du SCoT, le travail porte principalement sur les énergies renouvelables donc cette dimension ne sera pas intégrée lors de la révision.

Également, une démarche avait été initiée avec EQUIOM qui travaille d’ores et déjà sur une solution pour réduire leurs émissions de GES avec des experts et bureau d’études. La coopération est donc déjà initiée, et l’entreprise est bien consciente de ses impacts. Les solutions pour limiter les impacts de EQUIOM concernent en réalité l’ensemble des cimenteries, c’est donc un problème plus global qui se pose à une plus grande échelle.

EES

Remarque du préfet de la Région et du Président du Conseil Régional : Il manque également les références aux règles du SRADDET qui ont pourtant un lien plus fort de prise en compte. Si les actions du PCAET y contribuent globalement, l’EES aurait dû faire l’analyse de compatibilité avec les règles en complément de celles des orientations et objectifs.

Remarque de la MRAe : L’Ae recommande au porteur de projet de mettre en exergue les objectifs principaux du PCAET avec ceux des documents supérieurs sous la forme de tableaux comparatifs.

Remarque de la MRAe : L’Ae recommande d’analyser l’articulation et la cohérence du PCAET de la CCSMS avec les documents de rang national, en comparant les objectifs du PCAET aux valeurs à la date de référence des objectifs nationaux, afin de vérifier leur prise en compte.

Pour intégrer ces différentes remarques, la CCSMS a intégré un tableau comparatif pour mettre en parallèle les objectifs chiffrés du PCAET et ceux du SRADDET (tableau similaire à celui proposé pour la comparaison des objectifs PCAET et de la SNBC). L’EES et le résumé non-technique ont tous les deux été modifiés en ce sens (modifications qui se retrouvent respectivement au sein des parties 3.2 « Compatibilité avec les enjeux du SRADDET et de la SNBC » et 5 « Articulation du PCAET avec les autres plans et programmes »). En revanche, l’EES présente déjà un tableau comparatif qui permet de mettre en parallèle les orientations et objectifs du SRADDET avec les orientations prises dans le plan d’actions PCAET.

Suivi

Remarque de la MRAe : L'Ae recommande d'expliquer l'échéance inscrite dans les fiches-actions qui fixent des objectifs du PCAET à des échéances situées entre 2013 et 2027.

Les années 2023 et 2027 mentionnées font référence au calendrier des actions (qui peuvent débuter et/ou finir en 2023 ou 2027).

Remarque de la MRAe : L'Ae recommande de détailler et préciser le budget total alloué à l'ensemble du PCAET (investissement et fonctionnement) ainsi que l'intégralité des emplois requis pour sa mise en œuvre.

Un budget estimatif avait été voté en COPIL, le montant était de 18 600 000 € pour le plan climat (montant pas supporté uniquement par la collectivité). Une fois le plan climat définitivement validé, il conviendra de repréciser plus finement le budget prévisionnel pour les 6 ans en étudiant notamment les opportunités d'embauche pour traiter les problématiques dès lors que les projets seront matures.

Des précisions seront donc apportées par la suite, mais pas à ce stade.